



**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'USINE D'INCINERATION  
DES ORDURES MENAGERES DES CHENEVIERS**

***Rapport d'activité législature 2014-2018  
4ème année  
(1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018)***

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre p, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32C, al. 4 de la loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (LGD; L 1 20);

**II. Compétences légales de la commission**

- Art. 32C " autorisation d'exploiter" de la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD, L 1 20)

" ...

al. 3 : l'autorisation d'exploiter est délivrée après consultation des communes, ainsi que des associations représentatives des utilisateurs et du voisinage, représentées au sein d'une commission consultative.

...

al. 5 : la commission consultative fait rapport au Conseil d'Etat et au conseil d'administration des Services Industriels. Ce rapport est joint au rapport de gestion des Services Industriels."

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie à quatre reprises. Les thèmes suivants ont été abordés :

- *Résultats de l'exploitation de l'usine des Cheneviers ;*
- *Résultats du suivi environnemental de l'usine des Cheneviers;*
- *Investissements en cours ou terminés*
- *Projets et investissements futurs (Cheneviers IV, Pôlebio, Navigabilité du Rhône)*
- *Présentation du suivi du projet Cheneviers IV*

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par les Services industriels de Genève.

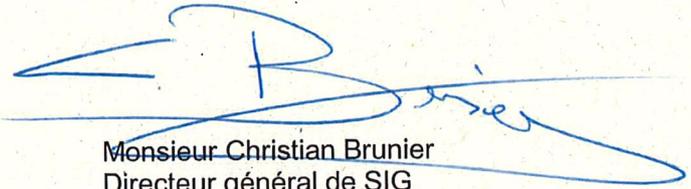
Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- prise des procès-verbaux de la commission.

**V. Frais de la commission**

- A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : CHF 325.-*
- B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : Néant*
- C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF) : Néant.*
- D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant*

Président de la commission :



Monsieur Christian Brunier  
Directeur général de SIG